



PREFA Aluminiumprodukte GmbH

3182 Marktl / Lilienfeld / Österreich

Date d'émission 16.10.2017, Révision 09.08.2017

Version 07. Remplace la version: 06

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

PREFA Spezialsilikon

GTIN:

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Silicon

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PREFA Aluminiumprodukte GmbH
Werkstrasse 1
3182 Marktl / Lilienfeld / Österreich
Téléphone +43 (0) 2762 502 0
Téléfax +43 (0) 2762 502 874
Site internet www.prefa.at
E-mail office.at@prefa.at

Secteur informatif

Informations techniques office.at@prefa.at

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

Société +43 (0) 2762 502 0 (Mo.-Do. 07:00-17:00 / Fr. 07:00-13:00)

SECTION 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger non applicable

Mentions de danger aucun

Conseils de prudence aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Produit traité au biocide OCTYLISOTHIAZOLINONE.

Contient: 3-Aminopropyltriéthoxysilane. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers aucun



PREFA Aluminiumprodukte GmbH

3182 Marktl / Lilienfeld / Österreich

Date d'émission 16.10.2017, Révision 09.08.2017

Version 07. Remplace la version: 06

Page 2 / 10

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <5	5-éthyl-2,8-diméthyl-5 - [(propan-2-ylidèneamino) oxy] -4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène CAS: 58190-57-1, EINECS/ELINCS: 611-631-1, Reg-No.: 01-2119982962-22-XXXX GHS/CLP: STOT RE 2: H373
0,1 - <1	3-Aminopropyltriéthoxysilane CAS: 919-30-2, EINECS/ELINCS: 213-048-4, EU-INDEX: 612-108-00-0, Reg-No.: 01-2119480479-24-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1B: H317

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produits extincteurs en poudre. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.



PREFA Aluminiumprodukte GmbH

3182 Marktl / Lilienfeld / Österreich

Date d'émission 16.10.2017, Révision 09.08.2017

Version 07. Remplace la version: 06

Page 3 / 10

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Dioxyde de silicium
CAS: 112945-52-5, EINECS/ELINCS: 231-545-4, Reg-No.: 01-2119379499-16-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: cf § 2.2.3



PREFA Aluminiumprodukte GmbH

3182 Marktl / Lilienfeld / Österreich

Date d'émission 16.10.2017, Révision 09.08.2017

Version 07. Remplace la version: 06

Page 4 / 10

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	non
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun



PREFA Aluminiumprodukte GmbH

3182 Marktl / Lilienfeld / Österreich

Date d'émission 16.10.2017, Révision 09.08.2017

Version 07. Remplace la version: 06

Page 5 / 10

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée (150-180°C) après modeste (décomposition) les produits peuvent occure: Formaldéhyde.



PREFA Aluminiumprodukte GmbH

3182 Marktl / Lilienfeld / Österreich

Date d'émission 16.10.2017, Révision 09.08.2017

Version 07. Remplace la version: 06

Page 6 / 10

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
Substance
3-Aminopropyltriéthoxysilane, CAS: 919-30-2
LD50, oral, Rat (mâle): ~ 2700 mg/kg (OECD 401).
LD50, dermique, Lapin: 4000 mg/kg.
LD50, oral, Rat (femelle): ~ 1500 mg/kg (OECD 401).
5-éthyl-2,8-diméthyl-5 - [(propan-2-ylidèneamino) oxy] -4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène, CAS: 58190-57-1
LD50, dermique, Rat: ~2500 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: 2500 mg/kg (OECD 423).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Méthode de calcul Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des réactions allergiques chez certains individus sensibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Méthode de calcul
Mutagénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Danger par aspiration	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Remarques générales	Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
3-Aminopropyltriéthoxysilane, CAS: 919-30-2
LC50, (96h), Brachidanio rerio: > 934 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 331 mg/l.
5-éthyl-2,8-diméthyl-5 - [(propan-2-ylidèneamino) oxy] -4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène, CAS: 58190-57-1
LC50, (96h), Pimephales promelas: 696,76 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 315,36 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 678,73 mg/l (OECD 202).



PREFA Aluminiumprodukte GmbH

3182 Marktl / Lilienfeld / Österreich

Date d'émission 16.10.2017, Révision 09.08.2017

Version 07. Remplace la version: 06

Page 7 / 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070217

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable



PREFA Aluminiumprodukte GmbH

3182 Marktl / Lilienfeld / Österreich

Date d'émission 16.10.2017, Révision 09.08.2017

Version 07. Remplace la version: 06

Page 8 / 10

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable



PREFA Aluminiumprodukte GmbH

3182 Marktl / Lilienfeld / Österreich

Date d'émission 16.10.2017, Révision 09.08.2017

Version 07. Remplace la version: 06

Page 9 / 10

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	non
- VOC (2010/75/CE)	< 0,5 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative



PREFA Aluminiumprodukte GmbH

3182 Marktl / Lilienfeld / Österreich

Date d'émission 16.10.2017, Révision 09.08.2017

Version 07. Remplace la version: 06

Page 10 / 10

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

SECTION 3 supprimé: mélange de: O,O',O''-(méthylsilanetriyl)tris(4-méthyl-2-pentanone oxime) (3 stéréoisomères)

SECTION 3 supprimé: Butane-2-one-O,O',O''-(vinylsilyldiène)trioxime

SECTION 3 supprimé: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine

SECTION 3 supprimé: 2-Butanone-oxime

SECTION 3 supprimé: Butane-2-one-O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime

SECTION 3 ajouté: 5-éthyl-2,8-diméthyl-5 - [(propan-2-ylidèneamino) oxy] -4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène

SECTION 3 ajouté: 3-Aminopropyltriéthoxysilane

SECTION 2 ajouté: 3-Aminopropyltriéthoxysilane

SECTION 2 ajouté: 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

SECTION 15 ajouté: Produit traité au biocide [x].

SECTION 2 supprimé: Le contact avec l'humidité libère des 2-Butanone oxime et Méthanol.

SECTION 6 supprimé: Pour la nettoyage n'utilisez pas de l'eau.

SECTION 9 supprimé:

SECTION 10 supprimé: Le contact avec l'humidité libère des 2-Butanone oxime et Méthanol.

SECTION 11 supprimé: Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 11 supprimé: Méthode de calcul

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 11 supprimé: Non sensibilisant.

SECTION 11 ajouté: Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 11 supprimé: Pas de classification sur la base des études toxicologiques.

SECTION 11 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 11 ajouté: Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des réactions allergiques chez certains individus sensibles.

SECTION 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 supprimé: Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 11 supprimé: Méthode de calcul

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Copyright: Chemiebüro®